



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation :
09 décembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	41	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 36-2019-12-17 Décision budgétaire modificative n° 1</p>

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, J. BRAULT, D. LAVIETTE, P. RENAULT, M. CLERMONT, C. DHOYE, M.C. DUPLAN M.B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, R. BONNEFILLE, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, M. GENVRIN, L. DIOGON, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, P. GIRAUD, J.L. LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : NIGGEL Muriel, VINAS Catherine.

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, SOURO Éric, PIRON Cyril, GOMEZ Michel, CARON André, DALVERNY Michel, GUERBER Michel, TICHADOU Franck, SERRE Dominique, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, ROSA Joël, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Considérant le contexte suivant :

Le Président a rappelé que lors du Comité Syndical du 26 mars 2019 a été voté l'approbation du BP 2019.

L'Assemblée délibérante a ainsi voté un montant total de 164 353,01 € au compte 1641 « Emprunts en euros » sur lequel est passé les écritures de remboursement du capital des emprunts du SICTOMU.

L'avis d'échéance du mois de novembre laisse apparaître, au global pour l'année 2019, une insuffisance de crédit à ce chapitre d'un montant de 11,62 € qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, lors du Comité Syndical du 24 septembre 2019, a été décidé des dépenses nouvelles au chapitre 012 « Charges de personnel » pour les motifs suivants :

- Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St-Eulalie pour le compte de la CCPU,
- Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants pour les porter de 5,36 € à 7 €.

Enfin, à la demande de notre trésorière, il convient de réaliser une opération d'ordre par création d'abondement des chapitres 024 et 21 de la manière suivante :

- chapitre 024 (recette d'investissement) : + 4800 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles), compte 2182: + 4800 €.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 05 décembre 2019

Vu l'examen en Commission Finances du 03 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30-2014-05-12 en date du 12 mai 2014 portant délégation du Comité Syndical à son Président,

Vu la délibération n°13-2019-03-26 relative à la présentation et l'approbation du budget primitif 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- De régulariser la situation budgétaire à l'intérieur des chapitres de dépenses et recettes d'investissement et de dépenses et recettes de fonctionnement de la manière suivante : cf. tableau ci-après

Section de fonctionnement

		Libellé	Budget prévisionnel 2019	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	012	Charges de Personnel	1 900 000,00 €	26 000,00 €	1 926 000,00 €
	64111	Rémunérations Principales - Titulaires	871 600,00 €	11 000,00 €	882 600,00 €
	64131	Rémunérations - Non-Titulaires	165 000,00 €	15 000,00 €	180 000,00 €
		Total Dépenses de Fonctionnement	8 000 000,00 €	26 000,00 €	8 026 000,00 €
Recettes	013	Atténuations de charges	23 811,00 €	26 000,00 €	49 811,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	16 811,00 €	26 000,00 €	42 811,00 €
		Total Recettes de Fonctionnement	8 000 000,00 €	26 000,00 €	8 026 000,00 €

Section d'investissement

		Libellé	Budget prévisionnel 2019	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	21	Immobilisations corporelles	2 465 861,00 €	4 800,00 €	2 470 661,00 €
	2182	Immobilisations corporelles – Matériels de transport	1 028 500,00 €	4 800,00 €	1 033 300,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilés	164 353,01 €	20,00 €	164 373,01 €
	1641	Emprunts en EUROS	164 353,01 €	20,00 €	164 373,01 €
	020	Dépenses imprévues	215 000,00 €	- 20,00 €	214 980,00 €
		Total dépenses de fonctionnement	3 165 000,00 €	4 800,00 €	3 169 800,00 €
Recettes	024	Produits de cession d'immobilisations	-	4 800,00 €	4 800,00 €
		Total recettes de fonctionnement	3 165 000,00 €	4 800,00 €	3 169 800,00 €

- D'autoriser le président à effectuer les transferts de crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 18 décembre 2019
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN

Délibération transmise au Préfet du Gard.
Annexe(s) :
Copie à : Trésorerie, Service comptabilité



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr